

outrage à la Chambre et, sans aucun doute, à la représentante de Kingston et les Îles.

Je propose donc, avec l'appui du député de Fundy . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député ne peut pas présenter cette motion maintenant, mais il pourrait exposer à la présidence la motion qu'il proposerait si la question de privilège était bien fondée. Il pourrait peut-être la remettre à plus tard. Bien sûr, la présidence voudrait bien savoir ce que serait cette motion.

**M. Nielsen:** Si Votre Honneur estime que la question de privilège est bien fondée, je voudrais proposer:

Que la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce qui a fait en public de graves allégations et des présumées déclarations de fait, le 5 septembre 1973, relativement aux aspects de la question de privilège qui, conformément à un ordre de la Chambre du 4 septembre 1973, ont été renvoyés au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et en fasse rapport, le comité n'ayant pas fait rapport, constitue une infraction à cet ordre et un outrage à la Chambre, et que, par conséquent, la Chambre condamne la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce.

● (1420)

**M. l'Orateur:** Les députés le savent, ce n'est pas l'usage de débattre de telles questions à moins que la présidence ait découvert un cas flagrant d'atteinte aux privilèges. Naturellement, comme on l'a toujours fait, et pour donner justice au député dont la conduite est mise en cause par la question de privilège soulevée par le député, le solliciteur général devrait avoir l'occasion de faire ses commentaires, après quoi la présidence avisera.

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, bien sûr, les déclarations mentionnées par le député du Yukon sont vraies. J'ai fait hier une déclaration à la presse à ce sujet, et le député a cité en partie cette déclaration. Bien qu'il n'ait pas eu la déclaration complète, ce qu'il a cité est exact.

J'ai fait la déclaration en réponse à une demande des journalistes qui m'ont demandé si j'avais quelque chose à signaler au sujet de l'enquête et de la question de privilège soulevée par le député de Kingston et les Îles. Je dois dire que lorsque les journalistes m'ont demandé de faire une déclaration, j'ai d'abord hésité. Toutefois, après un certain moment d'hésitation, je me suis rappelé que le député de Kingston et les Îles, après que la question eut été renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, avait elle-même fait des déclarations à la presse. De fait, après que Votre Honneur eut jugé que l'affaire concernant l'atteinte aux privilèges paraissait bien fondée, la représentante de Kingston et les Îles a fait une déclaration à la télévision, le soir même en fait, ajoutant à ce qu'elle avait dit à la Chambre; elle a donc fait précisément ce dont on m'accuse maintenant.

Deuxièmement, avant de faire ma déclaration à la presse, j'ai pris la précaution de demander l'avis du greffier, qui m'a dit que j'avais le droit de parler de la chose aux journalistes.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Allmand:** J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que si j'ai porté atteinte aux privilèges de la Chambre, la représentante de Kingston et les Îles en a fait autant.

#### Question de privilège—M. Nielsen

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne sais trop si la représentante de Kingston et les Îles désire soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement. La Chambre serait sûrement heureuse de l'autoriser à faire les remarques qu'elle désire, compte tenu des déclarations du ministre. Mais je signale encore une fois aux députés que si nous nous engageons maintenant dans des débats sur des questions de privilège, nous risquons de passer l'après-midi là-dessus avant que la présidence rende sa décision, ce qui serait à mon avis tout à fait irrégulier. Je pense néanmoins que nous devons accorder la parole à la représentante de Kingston et les Îles.

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Je souleve la question de privilège, monsieur l'Orateur; le solliciteur général a parlé de moi dans sa déclaration. Il a dit que j'avais fait certaines déclarations à la suite de la décision rendue à la Chambre. Je tiens à dire que mes entrevues avec la presse, dont j'avais discuté avec vous auparavant, ont eu lieu vers 2h30 de l'après-midi et la décision n'a été rendue que plus tard, à 4 heures, lors de la reprise de la séance.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à prendre la parole, comme d'ailleurs le député du Yukon qui la voudrait une deuxième fois. Je prie les députés de permettre à la présidence d'étudier cette question et d'examiner les commentaires qu'a cités le député du Yukon, commentaires qu'il est du devoir de la présidence d'étudier, après quoi on pourrait peut-être étudier la question plus à fond.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme on a mêlé le Bureau à cette affaire, ne lui donnera-t-on pas la chance de parler?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le Bureau doit s'abstenir.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je m'excuse mais c'est le conseiller parlementaire et non le Bureau que j'ai consulté.

**M. Nielsen:** Au moment où Votre Honneur s'apprête à prendre la question en délibéré, je signale qu'on peut, en s'appuyant sur la dernière édition de May, accepter que toute cette question pourrait être liquidée si le solliciteur général (M. Allmand) voulait bien présenter des excuses en bonne et due forme à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Je rappelle encore une fois aux députés qu'il convient de laisser la présidence examiner cette question d'avantage. A la lumière des commentaires qu'a cités le député du Yukon (M. Nielsen), je dois signaler à la Chambre qu'ayant reçu un avis en bonne et due forme tel que l'exige l'article 17(2) du Règlement, j'ai réfléchi sérieusement à cette question depuis une heure ou deux. J'étais prêt à rendre une décision, mais je crois qu'en toute justice pour le député du Yukon et pour tous les autres députés, je devrai examiner l'affaire de plus près et, entre autres choses, consulter les auteurs mentionnés par le député afin de m'assurer que la décision qui sera rendue sera juste envers tous les députés, y compris le solliciteur général.